



Saint-Cyprien, le mardi 08 novembre 2022

**Arrêté temporaire n° 22/TECH-PS/661**  
**Portant réglementation du stationnement**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

**QUAI ARTHUR RIMBAUD**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

VU la permission de voirie n°22-TECH-PV/660 en date du 07/11/2022

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/12/2022 au 19/12/2022 QUAI ARTHUR RIMBAUD.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 19/12/2022, le stationnement des véhicules 2 roues est interdit au droit des travaux au n°2 QUAI ARTHUR RIMBAUD conformément au plan joint au présent arrêté. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS 30 SUD OUEST.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 08 Novembre 2022

Pour le Maire,  
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité

*le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
le :*

**14 NOV. 2022**

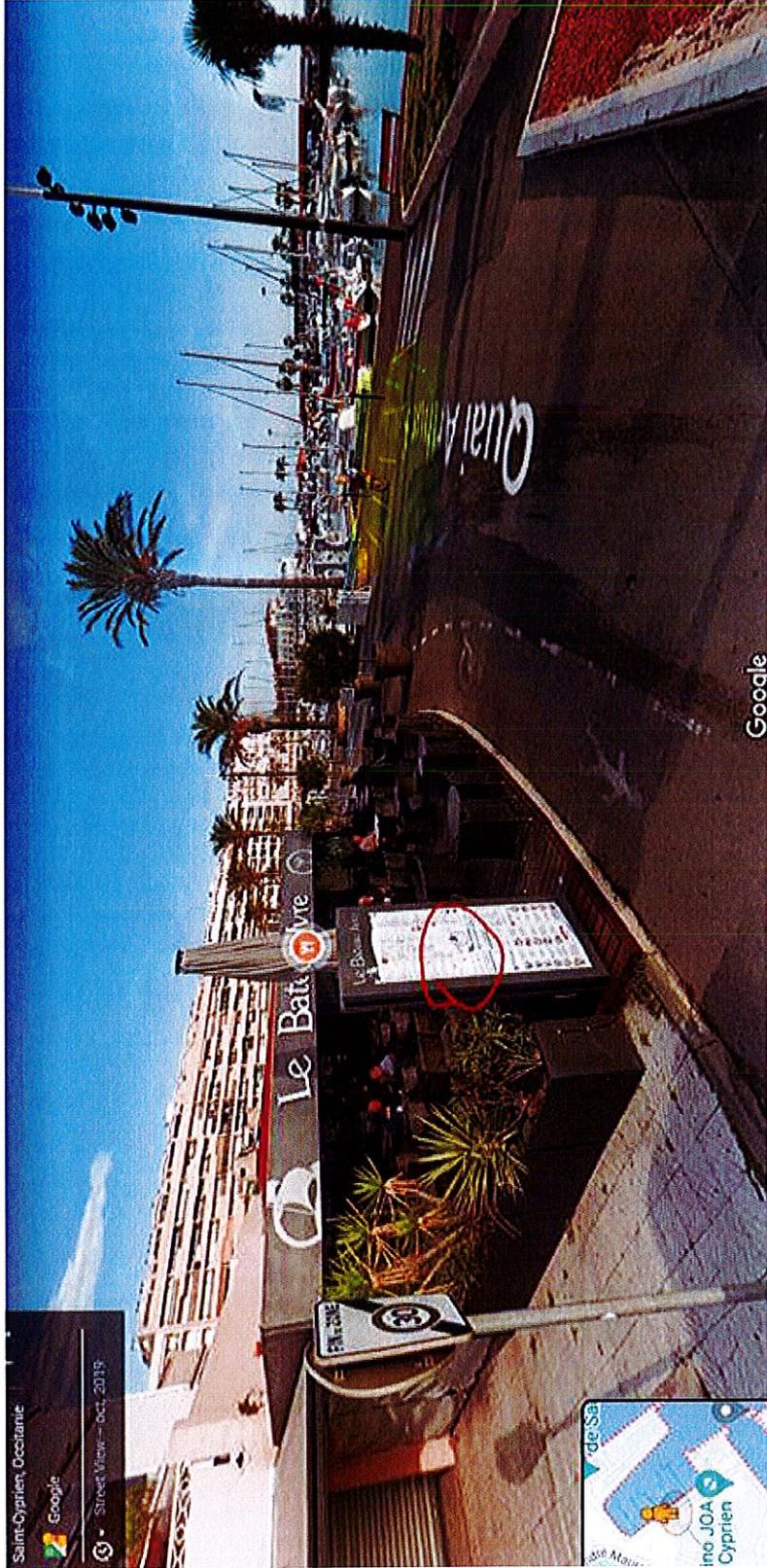
*DIFFUSION:*

*SOLUTIONS 30 SUD OUEST*

*Le Directeur Général des Services*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Bonne réception

Cordialement.

**Antoine PAGES**

Responsable Production

GSM : 07 50 66 31 86 - Standard: 04 68 85 04 81 - Fax: 04 68 54 07 25



**Solutions30**  
Solutions pour les Nouvelles Technologies



Saint Cyprien, le 08 NOV. 2022

08 NOV. 2022

Pour le Maire,

l'Adjoint au Maire Délégué,  
**M. Thierry SIRVENTE**



